

**ARRETE n° 22-429****REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
31 RUE ANDRE CITROËN
NEUTRALISATION DE 8 M² SUR LES PLACES DU PARKING
POUR LE STATIONNEMENT D'UNE NACELLE
LES 28 ET 29 JUIN 2022**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route,

VU la délibération n°20 du Conseil Municipal en date du 10 février 2022 instaurant des tarifs pour l'occupation du domaine public,

VU la demande présentée par la **Société SGIV AVEMCE** en date du 24 juin 2022 pour la neutralisation de 8 m² sur les places du parking devant le 31 Rue André Citroën, les 28 et 29 juin 2022 pour permettre le stationnement d'une nacelle,

CONSIDÉRANT que cette neutralisation entraîne une modification du stationnement pour des raisons de bon ordre public et de sécurité aux abords du 31 Rue André Citroën,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Est autorisée la neutralisation de **8 m² sur les places du parking** devant le **31 Rue André Citroën, les 28 et 29 juin 2022 toute la journée** pour permettre le stationnement d'une nacelle pour la dépose et la pose des enseignes commerciales du magasin C&A.

Le présent arrêté sera affiché **48 heures avant l'intervention** aux abords du **31 Rue André Citroën**.

Le stationnement sera interdit sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 2 :

La signalisation relative à cette neutralisation du stationnement sera mise en place par la Société SGIV AVEMCE.

ARTICLE 3 :

Par arrêté municipal n°16-202 du 17 mai 2016, il est interdit de stationner, entre 19h00 et 6h00, un véhicule de 20 m³ et plus, sur l'ensemble du territoire de la Commune.

ARTICLE 4 :

Le pétitionnaire, la **Société SGIV AVMCE** – 9 Chemin des Bœufs, ZA des Bosquets 2 (95540) MERY-SUR-OISE - SIRET n°395 295 058 00055, s'acquittera des droits d'occupation du domaine public tels que prévus par la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2022, d'un montant de **3 €** par mètre carré et par jour d'occupation, soit un total de : 2 jour x 8 m² x 3 € = **48 €**.

Un titre de recette vous sera adressé par courrier indiquant les modalités de règlement de cette somme.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 7 :

Le Maire et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

La Directrice Générale des Services,
La Directrice des Services Techniques,
Le Commissariat de Police d'ERMONT,
La Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au :

- Commissariat de Police de FRANCONVILLE,
- Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE,
- + Le pétitionnaire : **la Société SGIV AVMCE**,

Fait en Mairie, le **VINGT QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT DEUX**

Par délégation du Maire
Patrick BOULLÉ
Adjoint au Maire en charge de la
Voie, de la Sécurité,

